



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 20 novembre 2012

### Opération de démolition d'office en cours à la Chaloupe (commune de Saint-Leu)

---

Une opération de démolition d'office est en cours aux Colimaçons sur la parcelle cadastrée AC 676 située chemin Bégonias aux Colimaçons sur la commune de Saint-Leu. La démolition de la construction irrégulière au stade de soubassement a été ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre le 9 décembre 2008.

Face à l'absence d'exécution spontanée de cette décision définitive par le propriétaire, l'Etat procède à la démolition d'office de la construction irrégulière ce mardi 20 novembre.

#### Rappel des faits :

- En l'absence de toute autorisation, un particulier a procédé à l'édification, courant 2007, d'une construction (SHOB de 140,40 m<sup>2</sup>), sur un terrain classé en zone agricole secteur APF au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Leu, approuvé le 2 mars 2007. Cette construction se situe sur un secteur qui correspond à une zone Agricole de Protection Forte englobant, entre autre, le périmètre irrigué du Bras de Cilaos et les secteurs concernés par le projet d'intérêt général (PIG) irrigation où les constructions à usage d'habitation sont strictement interdites.
- Le 24 septembre 2007, par procès-verbal, les services de l'Etat ont constaté l'irrégularité de l'édification à l'intérieur d'un secteur vierge de toute construction et à proximité d'une station de pompage.
- Par jugement en date du 9 décembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre a déclaré le contrevenant coupable des faits qui lui sont reprochés et a ordonné la démolition de ce bâti litigieux, sous astreinte de 70 euros par jour passé un délai de quatre mois à titre de peine complémentaire.

Aujourd'hui, les voies de recours sont épuisées : le jugement est définitif et le propriétaire a été mis en demeure d'exécuter la décision de justice. En l'absence d'exécution spontanée, sous contrôle d'un huissier de justice, l'Etat procède à la démolition d'office de la construction irrégulière ce mardi 20 novembre.

Cette opération manifeste la volonté de l'Etat d'assurer l'effectivité de l'application des décisions de justice en matière d'urbanisme.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Tél. 0262 40 74 18 / 74 19 - courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)